



Favoriser la mise en location des résidences secondaires

A Grenoble, ce sont plus de 5 000 habitations et dépendances qui sont déclarées résidences secondaires.

La loi permet aux communes situées dans les « zones tendues » (où les loyers sont élevés et les demandeuses et demandeurs de logements nombreux), de majorer la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale afin de réguler les tensions sur le marché immobilier sur leur territoire. La Ville de Grenoble, située en zone tendue, a instauré ce dispositif en 2016 avec majoration au taux de 20%. Elle rehausse aujourd'hui cette majoration à 60%, portant ainsi ce taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaire à 34,43%.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à mettre sur le marché locatif des logements actuellement sous-occupés, à la fois pour répondre à la demande de logements et pour maîtriser les loyers.

Nicolas Beron-Perez, Conseiller municipal délégué au Logement, déclare :

« Grenoble centralise 4 300 résidences secondaires sur les 6 300 que comptabilise la métropole. De nombreux biens restent vacants ou partiellement occupés, tandis que leur(s) propriétaire(s) réside(nt), pour l'essentiel, dans une autre commune.

En instaurant une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la Ville de Grenoble se donne un nouvel outil de lutte contre la vacance et la sous-occupation de logements, en faveur des locataires grenobloises et grenoblois. En effet, en favorisant la mise en location des résidences secondaires, la Ville de Grenoble vise à voir revenir certains biens sur le marché locatif à moyen terme.

En parallèle, avec la Métropole, nous luttons contre la vacance structurelle et nous espérons qu'un certain nombre de logements remis à la location seront conventionnés via la plateforme Louez Plus facile ».